



Stahl  
Baumaterial  
Haustechnik  
Arbeitskleider

Fischer & Cie AG

Güterstrasse 28  
3550 Langnau  
T. 034 409 99 99  
F. 034 409 99 98

Moserstrasse 17  
3421 Lyssach  
T. 034 409 99 00  
F. 034 409 99 08

info@fischer-ag.ch  
www.fischer-ag.ch

## Conditions de vente et de livraison acier, services de construction, matériaux de construction

### 1. Généralités

Les conditions générales s'appliquent. Toutes les informations contenues dans les documents de vente et de produits sont sans engagement et peuvent être modifiées par Fischer à tout moment.

### 2. Conditions de livraison

#### Départements acier, bâtiment, vêtements de travail

Les livraisons par camion s'effectuent franco domicile du destinataire ou sur le chantier, sous réserve de bonnes possibilités d'accès. Pour les postes d'une longueur supérieure à 14 m ou d'une largeur supérieure à 250 cm, un supplément sera facturé en fonction des dépenses. Les droits d'autorisation des offices cantonaux de la circulation routière sont facturés séparément. Les frais d'emballage, de déchargement et de transport (RPLP) ne sont pas inclus.

Le supplément pour frais de transport (RPLP) suivant est facturé par commande:

Camion : 3,8% sur la valeur de la commande hors TVA, mais au moins 30 CHF.

Poste : au moins Fr. 15.-.

#### Service des matériaux de construction

Les frais de transport au départ de l'entrepôt seront facturés séparément comme suit

- Fr. 125.- par petite livraison jusqu'à 999 kg ou pour les marchandises spécifiquement légères et/ou volumineuses

- Fr. 125.- par tonne à partir de 1000 kg ou fractions de 1000 kg et au maximum Fr. 420.-

Ces tarifs s'appliquent aux livraisons à l'entrepôt ou au chantier au fond de la vallée, en supposant un bon accès pour les gros camions. Une surtaxe est perçue pour les zones de montagne.

Une taxe de base de Fr. 65.00 comprenant trois camions-grues et Fr. 17.00 pour chaque camion supplémentaire (sauf 50t/m ou 110t/m de grue sur demande) s'applique à tous les départements lors du déchargement par camion-grue. Pour les livraisons à une heure exacte (date fixe, par exemple 14h00), un supplément de Fr. 150.-- sera facturé. Pour les temps d'attente de nos camions à partir d'une heure ½, un supplément de Fr. 150.--/heure sera facturé (jusqu'à une heure, fractions d'heure).

### 3. poste de montage

Les frais de montage et de mise en service de l'assortiment du commerce de l'acier sont facturés à Fr. 8.50 par poste.

### 4. montant minimum de la facture

Pour les achats d'une valeur inférieure à Fr. 25.-, un supplément pour petite quantité de Fr. 10.- est facturé.

### 5. reliquats

Nous nous réservons le droit de facturer les reliquats éventuels.

### 6. Certificats d'acceptation

Les certificats d'acceptation selon la norme EN 10204/2.2 sont facturés 25.- CHF, selon la norme -/3.1 B 35.- CHF par certificat.

### 7. Suppléments d'usine

Les suppléments temporaires des usines des fournisseurs seront facturés.

### 8. Conditions supplémentaires pour la location de matériel

La location de matériel de location est facturée au tarif journalier. Chaque appareil est soumis à un contrôle de fonctionnement avant la livraison et après le retour par le client. Les pièces défectueuses ou manquantes, les dommages, les frais de nettoyage, etc. seront facturés au client.

## **9. Juridiction**

Le lieu de juridiction pour le vendeur et l'acheteur est le siège du vendeur. Toutefois, le vendeur est en droit de poursuivre l'acheteur à son siège social. Le rapport juridique est soumis au droit suisse.

Janvier 2020